

# L'interaction

Le magazine d'information de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Printemps 2018 ■ Volume 7 ■ Numéro 3



**ÊTRE UN  
ACTEUR CLÉ  
EN SANTÉ  
MENTALE**



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

*Présent pour vous*

**ÉDITORIAL : LÉGALISATION DU CANNABIS ET SANTÉ MENTALE P. 4**  
**FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE : ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT P. 12**

Vous avez été sélectionné  
pour le programme d'inspection  
du pharmacien propriétaire ?



Vous voulez obtenir le portrait  
financier et opérationnel complet  
de votre laboratoire ?



**OFFREZ-VOUS LA  
TRANQUILLITÉ D'ESPRIT  
GRÂCE À  
NOTRE PROGRAMME**

# PARCOURS LABO-PERFORMANCE

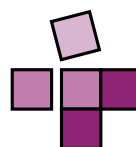
Avec son outil d'auto-analyse complet, vous aurez en quelques heures une image nette de chaque facette de votre laboratoire.

AYEZ UNE LONGUEUR D'AVANCE  
NON SEULEMENT SUR LA **RENTABILITÉ** DE  
VOTRE OFFICINE, MAIS SUR LA **CONFORMITÉ**  
**AUX EXIGENCES PROFESSIONNELLES.**

Pour en savoir plus, contactez :

**CHRISTIANE MAYER**

Présidente - [christiane.mayer@crescendopharma.com](mailto:christiane.mayer@crescendopharma.com)



**CRESCENDO  
PHARMA**

Pour une officine  
performante | efficace | rentable

[crescendopharma.com](http://crescendopharma.com)

# L'interaction

## ÉDITEUR

Ordre des pharmaciens du Québec  
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301  
Montréal (Québec) H2Y 1T6  
Téléphone : 514 284-9588  
Sans frais : 1 800 363-0324  
Courriel : linteraction@opq.org  
www.opq.org

## RÉDACTRICE EN CHEF

Julie Villeneuve

## COORDONNATRICE

Valérie Verville

## COLLABORATEURS À CE NUMÉRO

Guyline Bertrand, Michel Caron,  
Julie Dufresne, Nathalie Lacasse,  
Noémie Léveillé, Anick Minville

## GRAPHISME

GB Design  
www.gbdesign-studio.com

## RÉVISION LINGUISTIQUE

Isabelle Roy

## PUBLICITÉ

Normand Lalonde, CPS Média  
Téléphone : 450 227-8414, poste 310  
nlalonde@cpsmedia.ca

Poste publication 40008414

Dépôt légal, 1<sup>er</sup> trimestre 2018  
Bibliothèque et Archives Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISSN 1918-6789

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

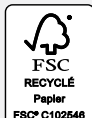
L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 9000 pharmaciens. Plus de 6700 d'entre eux exercent à titre de salarié ou de propriétaire dans près de 1900 pharmacies privées et plus de 1600 pratiquent au sein des établissements publics de santé du Québec. Plus de 800 pharmaciens œuvrent notamment à titre d'enseignant ou pour des organismes publics, associatifs ou communautaires.

## PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand Bolduc

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. La reproduction d'extraits est autorisée pour usage à l'interne seulement avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte original. Toute autre demande de reproduction doit être adressée au Service des communications de l'Ordre par écrit. Ce document est disponible en ligne au [www.opq.org](http://www.opq.org).

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo, procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



## ÉDITORIAL

Légalisation du cannabis  
et santé mentale 4



## ACTUALITÉS

Formation continue obligatoire  
Entrée en vigueur du règlement 12



## DOSSIER

Être un acteur clé  
en santé mentale 7

## ACTUALITÉS



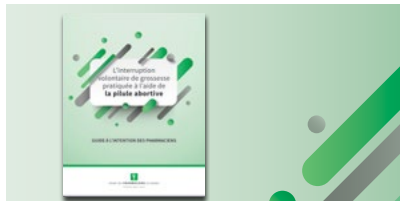
Est-il acceptable pour un pharmacien  
d'offrir des avantages? 15



L'ordre participe à la commission  
parlementaire sur le projet de loi 157  
sur le cannabis 17



Un guide d'application des standards  
de pratique encore plus complet 18

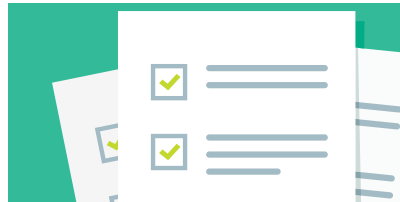


Mifegymiso :  
un guide à votre intention 19

## POUR FAIRE COURT

Les Conférences de l'Ordre : un événement  
à mettre à votre agenda! 21

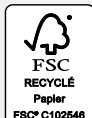
## QUESTIONS DE PRATIQUE



Combien de temps dois-je conserver  
les documents liés à mon patient? 25

## PORTRAIT DE PHARMACIEN

François Bérard : chef de l'admission  
à l'Ordre 27



Par Bertrand Bolduc

Pharmacien, MBA, IAS.A, Président



## Légalisation du cannabis et santé mentale

Au moment d'écrire ces lignes, je sors à peine d'une commission parlementaire où il était question de cannabis (projet de loi 157). En prenant connaissance de la thématique du dossier de ce numéro de *L'interaction*, mon sujet d'éditorial est devenu évident : on sait tous que la consommation de cannabis met les plus jeunes à risque de psychoses. Le lien entre la santé mentale et le cannabis n'est plus à faire.

En commission parlementaire, nous avons abordé la question du cannabis non thérapeutique essentiellement pour souligner qu'il ne doit pas se retrouver en pharmacie. Mais lorsque nous avons été questionnés dans une perspective plus large, notamment sur l'âge à partir duquel il devrait être rendu disponible à la population, notre réponse a été claire : prudence. Nous devons prendre des décisions réfléchies quant à la disponibilité et à l'utilisation de cette substance. On sait que le cerveau arrive à maturité vers 25 ans et que les risques de psychoses diminuent à partir de cet âge, il faut en tenir compte dans nos décisions de société.

Avec la commission parlementaire sur le projet de loi 157, il a été question également de la disponibilité du cannabis

médical en pharmacie. Je sens que les positions sont partagées sur la question. Certains d'entre vous me disent que ce n'est pas la place pour vendre un tel produit, d'autres me mentionnent que, comme professionnels de la santé, nous sommes les mieux placés pour accompagner les patients. L'Ordre adhère à cette seconde vision. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi.

Le tabac est sorti de nos pharmacies (ou devrais-je dire des commerces adjacents à nos pharmacies) il y a plusieurs années déjà. Je ne connais pas un pharmacien qui verrait d'un bon œil le retour de ce produit. Le cannabis peut être servi en huile ou en comprimés, mais la forme fumée est également utilisée. Je comprends la réserve des pharmaciens qui trouvent qu'un produit à risque de

causer des maladies pulmonaires ne devrait pas se retrouver sur nos tablettes. Cependant, comme pour n'importe quel autre médicament, une analyse risques-bénéfices est réalisée par le médecin, lorsqu'il est prescrit. Il s'agit aussi, pour la plupart des patients, d'un traitement de dernier recours.

À partir du moment où cette réflexion a été faite, que préfère-t-on ? Que le patient reçoive le produit par la poste et ne bénéficie d'aucun suivi pharmacothérapeutique ou qu'il soit accompagné par un professionnel de la santé pour la suite des choses ? Pour moi, la réponse est claire. Dans un monde idéal, le cannabis thérapeutique serait approuvé par Santé Canada et aurait un DIN. Mais d'ici là, je pense que nous devons d'abord prioriser les besoins des patients. Évidemment, cet accompagnement doit se faire dans un contexte encadré. C'est pourquoi l'Ordre exige, pour que le produit soit offert en pharmacie, que sa distribution soit réalisée dans le cadre d'un projet de recherche.

## Pharmacie et santé mentale

Que vous travailliez en établissement de santé ou en milieu communautaire, vous êtes régulièrement confrontés à des enjeux de santé mentale. Dépression, anxiété, schizophrénie, troubles de l'adaptation sont des problèmes de santé moins tabous aujourd'hui, mais non moins handicapants pour le patient qui en souffre.

Avec l'accessibilité plus grande du cannabis, nous allons être confrontés à des patients présentant des signes de psychose ou ayant besoin de soutien en toxicomanie. Nous devons être alertes afin de détecter ces situations et réaliser les suivis appropriés. Notre compréhension du fonctionnement de ces substances et de leurs effets sera utile pour la société, dans un contexte de légalisation du cannabis. Et sur un plan plus micro, notre légendaire empathie, notre écoute et nos judicieux conseils contribueront pour beaucoup à accompagner la population, lors de situations de détresse liées à cette consommation.



Avec l'accessibilité plus grande  
du cannabis, nous allons  
être confrontés à des patients  
présentant des signes de psychose  
ou ayant besoin de soutien  
en toxicomanie.





# Votre profession, vos privilèges

Profitez de taux et de rabais privilégiés  
sur des produits et services financiers.

[desjardins.com/professionnels](https://desjardins.com/professionnels)



**Desjardins**

# ÊTRE UN ACTEUR CLÉ EN SANTÉ MENTALE

Les troubles de santé mentale sont-ils le mal du siècle ? Selon l'Organisation mondiale de la santé, ils représenteront, d'ici 2030, la principale cause de morbidité dans le monde. Au Québec, on estime que 20% de la population souffre d'une maladie mentale, diagnostiquée ou non<sup>1</sup>. Plus d'un million de personnes sont ainsi touchées par la maladie ou le seront dans les prochaines années. Malgré cela, et même si on aborde de plus en plus la question dans la sphère publique, les préjugés sont encore nombreux. C'est d'ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles certaines personnes refusent de chercher de l'aide.

Dans un réseau de la santé qui s'essouffle, le pharmacien est indéniablement un acteur clé en matière de santé mentale. De par ses connaissances et ses compétences, son expertise en pharmacothérapie et sa grande accessibilité, il peut jouer un rôle important auprès des patients et créer une véritable relation de partenariat avec eux.



<sup>1</sup> Plan d'action en santé mentale 2015-2020, Gouvernement du Québec, 2015, p. 3.

Nancy Légaré, pharmacienne œuvrant en psychiatrie depuis 20 ans, dont 13 à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, en sait quelque chose. En collaboration étroite avec les psychiatres, les infirmières pivots ainsi que les éducateurs spécialisés, elle travaille chaque jour auprès de patients ayant de graves problèmes de santé mentale. Elle doit donc gérer des cas complexes de façon quotidienne. Ses interventions vont même au-delà de la maladie

mentale, puisque ces personnes sont souvent aux prises avec d'autres problèmes de santé.

## Développer une relation patient-partenaire

Selon la D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, les éléments suivants sont essentiels pour établir une bonne relation patient-partenaire, tout particulièrement lors d'une première rencontre avec le patient : l'empathie, la franchise, une connaissance des réalités et des pathologies (expertise), la patience de fournir les explications et de s'assurer de la bonne compréhension, le respect de l'individu ainsi que d'une attitude bienveillante et bienfaisante. Une fois ces éléments réunis, et véritablement sentis par le patient, ce dernier sera plus ouvert à partager de l'information sur son état de santé et à collaborer par la suite.

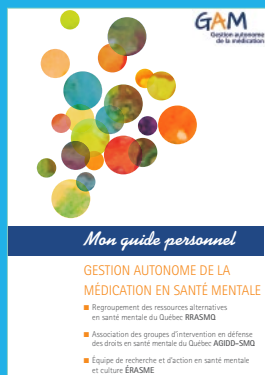
« Déramatiser la situation et surtout, reconnaître l'impact de la maladie mentale dans la vie du patient, du choc causé par le diagnostic, de l'étape importante que peut constituer la prise d'un médicament, par exemple, aideront également à établir un dialogue basé sur la confiance, mentionne la D<sup>re</sup> Grou. Il faut aussi que le patient comprenne bien le mandat du pharmacien. Cela peut paraître d'une grande évidence pour le professionnel, mais ce n'est pas nécessairement le cas pour le patient. Réaliser qu'il a accès facilement à une personne de référence en santé, pratiquement 24 heures sur 24, c'est très rassurant! », poursuit-elle.

Impliquer le patient dans le choix de sa médication, par exemple en lui présentant les traitements qui s'offrent à lui, les avantages et désavantages de chacun d'entre eux, ainsi qu'en le questionnant sur ses préférences, peut avoir un impact très positif. « Il est prouvé que si le patient participe à la prise de décision, il y aura pas mal plus de chance qu'il accepte le traitement et qu'il le poursuive. Il comprendra également toutes les conséquences d'un arrêt de la médication comme une rechute ou une hospitalisation. Bien entendu, ce n'est pas nécessairement possible avec des patients très psychotiques ou en crise, par exemple, mais pour ceux qui sont tout à fait aptes à prendre des décisions, c'est un élément à ne pas négliger », explique Nancy Légaré.

## S'adapter à l'état d'esprit des patients

Traiter des patients aux prises avec des troubles de santé mentale n'est pas toujours simple. Il s'agit d'un groupe hétérogène pour lequel les cas de figure sont nombreux. L'état d'esprit des individus peut également varier selon un ensemble de facteurs. En quoi consiste leur

## MON GUIDE PERSONNEL : GESTION AUTONOME DE LA MÉDICATION EN SANTÉ MENTALE



Ce guide qui s'adresse aux patients propose une démarche de réflexion et d'action visant à mieux connaître et comprendre sa médication, son rôle et ses effets dans tous les aspects de sa vie. Il aide la personne à reconnaître ses besoins et être plus éclairée dans ses prises de décision.

Cet ouvrage a été élaboré par le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec et l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec, en collaboration avec ÉRASME (Équipe de recherche et d'action en santé mentale et culture). La mise à jour des informations sur les médicaments a été réalisée par Philippe Vincent, pharmacien à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal.

Le guide est disponible en format numérique ou papier. Pour plus d'information : [www.rrasmq.com/GAM/documentation.php](http://www.rrasmq.com/GAM/documentation.php)

## DÉDRAMATISER LA SITUATION ET SURTOUT, RECONNAÎTRE L'IMPACT DE LA MALADIE MENTALE DANS LA VIE DU PATIENT, DU CHOC CAUSÉ PAR LE DIAGNOSTIC, DE L'ÉTAPE IMPORTANTE QUE PEUT CONSTITUER LA PRISE D'UN MÉDICAMENT, PAR EXEMPLE, AIDERONT À ÉTABLIR UN DIALOGUE BASÉ SUR LA CONFIANCE.

– D<sup>re</sup> Christine Grou

expérience de la santé mentale ? Ont-ils des préjugés ? Reconnaissent-ils leur condition ? Viennent-ils de recevoir leur premier diagnostic où vivent-ils avec un trouble depuis des années ? Ont-ils déjà essayé plusieurs traitements ? Il est nécessaire de se poser ce type de questions pour mieux comprendre l'état du patient et adapter sa façon de communiquer avec lui.

Les personnes qui débutent un traitement passeront généralement par un état de choc, la tristesse, l'anxiété et le désir de comprendre leur condition et ce qu'elles vivront au cours des prochains mois ou années. Pour un patient déjà médicamenteux, les questions seront plus nombreuses une fois le choc passé. Il aura différentes sources d'inquiétude, notamment en ce qui a trait aux effets indésirables liés à sa médication. Le rôle éducatif du pharmacien est donc très important.

Même si l'information a été bien expliquée au patient dès le début du traitement, il ne faut surtout pas hésiter à la répéter. Il faut aussi ajuster le niveau de langage, trouver des trucs pour savoir si le patient a bel et bien saisi l'information. « J'essaie souvent de simplifier le plus possible mes explications, sans infantiliser les patients, explique Nancy Légaré. Dans les groupes de discussion que j'anime, j'aime susciter les échanges, en présentant parfois l'information de façon ludique, sous forme de quiz par exemple. Les patients se sentent ainsi moins confrontés. Cela me permet également d'ajuster le tir et de m'assurer qu'ils ont bien compris ». Madame Légaré collabore aussi beaucoup avec les infirmières pour qu'au quotidien, celles-ci donnent des conseils similaires afin de faire en sorte de renforcer le message.

Les troubles cognitifs étant fréquents chez les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, il faut aussi en tenir compte lors des échanges avec certains patients. Cela peut notamment affecter leur capacité

d'écoute et d'organisation. Par exemple, il peut être difficile pour eux de gérer la prise de rendez-vous avec leur médecin afin de renouveler leur ordonnance. Il faut être compréhensif et les encourager dans leurs efforts.

Dans tous les cas, il y a des éléments essentiels pour qu'une personne soit en mesure de consentir à son traitement, explique la D<sup>re</sup> Grou. Le patient doit :

- Reconnaître qu'il a une maladie à traiter ;
- Comprendre la nature et le but du traitement ;
- Comprendre les bienfaits et effets potentiellement négatifs du traitement ;
- Comprendre les solutions alternatives.

Certains patients n'ont pas toujours l'impression de faire un choix éclairé parce que l'information et le soutien ne sont pas au rendez-vous. Aussi, la crainte des effets indésirables est énorme. Le pharmacien peut donc faire une grande différence en ce sens en faisant véritablement équipe avec ses patients.

### La persistance au traitement : un enjeu important

Il n'est pas rare qu'un patient décide d'arrêter subitement son traitement, sans même en parler à son pharmacien, que ce soit parce qu'il le trouve inefficace, qu'il a des effets indésirables ou se sent mieux, tout simplement. Par exemple, si un patient dépressif ne sait pas que le traitement prend un mois avant de commencer à faire effet, il pourrait se décourager et arrêter de prendre sa médication. Pour un patient psychotique, cela pourrait précipiter une rechute, affecter l'état de santé à long terme et complexifier le traitement. Il est donc important que le patient connaisse les raisons pour lesquelles il ne doit pas arrêter subitement sa médication, mais surtout, qu'il communique avec son pharmacien s'il songe à arrêter. « Un des

## PARFOIS, NOS PATIENTS NE RÉPONDENT PAS À LA DOSE MAXIMALE OFFICIELLE DANS LA MONOGRAPHIE DU PRODUIT. ILS MÉTABOLISENT TROP RAPIDEMENT LE MÉDICAMENT QU'ON LEUR DONNE. LE DOSAGE PLASMATIQUE NOUS PERMET DE PERSONNALISER LA THÉRAPIE ET D'AUGMENTER SON EFFICACITÉ.

– Nancy Légaré

plus grands facteurs de protection du patient est le réflexe de se référer à son pharmacien », souligne la D<sup>re</sup> Grou.

La situation peut être plus complexe pour certains patients (ex. : ceux atteints de schizophrénie). S'ils sont dans le déni de la maladie, ils ne reconnaîtront pas leur problème de santé et ne voudront pas prendre la médication qui leur a été prescrite. Le pharmacien, dans ce type de situation, peut plutôt valider l'état du patient, lui demander comment il se sent, le rassurer également.

Avec la maladie mentale viennent aussi souvent des problèmes de consommation. « La consommation de drogues peut précipiter un épisode psychotique. C'est pourquoi certains patients et leur famille croient à tort qu'en arrêtant de consommer, le problème de santé mentale disparaîtra, et que, par le fait même, la médication ne sera plus nécessaire. La drogue est, dans la plupart des cas, seulement l'allumette qui met le feu aux poudres. Il y a donc de l'éducation à faire en ce sens également », explique Nancy Légaré.

Les effets indésirables sont malheureusement souvent un frein à la prise de médicaments. Mais comme le dit si bien la D<sup>re</sup> Grou : « Les seuls médicaments en santé mentale qui n'ont pas d'effets indésirables sont ceux qui n'ont pas d'effets du tout ! » L'idée est donc de miser sur les bienfaits du traitement et d'essayer le plus possible de réduire les effets indésirables. Il est donc important que les patients comprennent que leur pharmacien est expert en ce domaine et peut proposer des solutions de rechange s'il y a lieu, en collaboration avec le médecin.

Les personnes ayant des troubles mentaux peuvent être très anxieuses, elles sont toutefois très rarement agressives ou en perte de contact avec la réalité lorsqu'elles se présentent devant le pharmacien. L'important est d'avoir une bonne écoute et surtout, de garder son calme. « Cela ne donne jamais rien d'argumenter et d'essayer d'expliquer quelque chose à une personne qui vit une surcharge émotionnelle. On peut dire au patient " Écoutez,

vous allez prendre quelques minutes pour vous calmer et après, on pourra discuter et mieux se comprendre, parce que j'ai des choses importantes à vous dire ". Il ne faut surtout pas essayer de régler un dilemme ou un problème, ou donner une explication à chaud, le patient ne retiendra aucune information lorsqu'il est dans cet état », explique la D<sup>re</sup> Grou. Proposer au patient de venir accompagné la prochaine fois afin de l'aider à assimiler les renseignements pourrait aussi être une bonne option.

### Gestion de la pharmacothérapie

Nancy Légaré s'occupe au quotidien de plus de 80 patients, une clientèle souvent réfractaire, qui n'en est pas à ses premiers traitements. Plusieurs d'entre eux ont en effet de graves problèmes de santé mentale et ont fait plusieurs rechutes. « Quand un patient arrive dans l'établissement, il n'est souvent pas apte à nous fournir l'information concernant les traitements qu'il a déjà essayés. En procédant à une collecte de renseignements, réalisée à partir de dossiers qui peuvent provenir de différents hôpitaux, je dresse d'abord un portrait de la situation. Qu'est-ce qu'il a déjà pris par le passé? Qu'est-ce qui pourrait être intéressant d'essayer ou d'optimiser? J'essaie de trouver des solutions. Parfois, nos patients ont pas mal tout essayé. Il faut faire preuve de créativité, sortir des sentiers battus, tout en gardant en tête leur sécurité », souligne-t-elle.

L'accès au dosage sanguin est venu faciliter la vie des médecins et des pharmaciens. Nancy Légaré l'utilise d'ailleurs beaucoup dans le cadre de son travail. « Parfois, nos patients ne répondent pas à la dose maximale officielle dans la monographie du produit. Ils métabolisent trop rapidement le médicament qu'on leur donne. Le dosage plasmatique nous permet de personnaliser la thérapie et d'augmenter son efficacité. C'est pourquoi nous prenons à l'occasion la décision de doubler ou même tripler la dose standard pour un patient afin qu'il en ressente vraiment les

bienfaits. » Quant aux patients ayant de la difficulté à gérer leur traitement, les médicaments injectables à longue durée d'action peuvent être une bonne option à envisager.

Pour objectiver le plus possible l'état du patient, différents outils existent. Par exemple, l'INESS a mis en ligne le questionnaire sur la santé du patient QSP-9 qui vise à recueillir de l'information sur la présence et l'intensité des symptômes dépressifs. Le patient est amené à se poser différentes questions et à indiquer la fréquence de certains problèmes (ex. : se sentir triste, déprimé ou désespéré ou encore avoir des difficultés à s'endormir, à rester endormi ou à trop dormir). L'American Psychiatric Association a également mis en ligne plusieurs mesures d'évaluation pouvant être utiles selon les problèmes de santé rencontrés par un patient (voir l'encadré en page 11).

## Assurer la continuité des soins

La continuité des soins entre les milieux hospitaliers et les pharmacies communautaires facilite le travail des pharmaciens concernés, mais est aussi bénéfique pour les patients. « Quand j'ai un patient qui a été hospitalisé des années au sein de l'établissement, et pour qui les changements dans la thérapie médicamenteuse ont été nombreux, je tiens à ce que le personnel soignant de l'hôpital de 2<sup>e</sup> ligne où il est transféré ait accès à toute l'information pertinente. Dans le plan de transfert, j'indique les différents traitements essayés, les raisons pour lesquelles cela a fonctionné ou non, les effets indésirables survenus, etc. Cela pourra leur éviter de prescrire un médicament qui s'est avéré inefficace ou non toléré », explique Nancy Légaré.

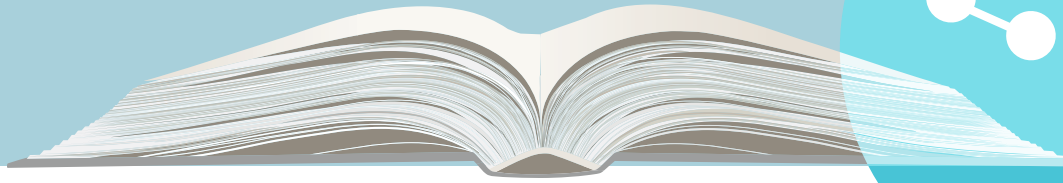
Quant aux ordonnances, Nancy Légaré a entre autres conscientisé plusieurs médecins et résidents à l'importance de clarifier certaines prescriptions lorsque nécessaire. Elle donne l'exemple des gouttes ophtalmiques d'atropine. Celles-ci peuvent être prescrites à certains patients prenant un médicament causant de l'hypersalivation. Mises dans un peu d'eau pour faire un gargarisme, les gouttes permettent d'assécher la bouche. « Je comprends qu'un pharmacien peut recevoir ce type de prescription et ne pas comprendre pourquoi un psychiatre prescrit ce médicament plutôt qu'un ophtalmologiste. Il devient donc pertinent d'en indiquer la raison. »

Les pharmaciens communautaires, de leur côté, ne doivent pas hésiter à communiquer avec les pharmaciens d'établissement, notamment lorsqu'une prescription leur semble inhabituelle. Lors de situations plus complexes, ils peuvent également consulter un confrère expert en santé mentale. D'ailleurs, il existe des Regroupements de pharmaciens experts constitués de pharmaciens membres de l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec. Cela peut être une avenue intéressante lorsque des interrogations surviennent en cours de route. Tous les pharmaciens peuvent travailler main dans la main en matière de santé mentale, pour le bien-être des patients.

« Au final, il ne faut surtout pas sous-estimer l'importance de la relation de confiance entre le pharmacien et son patient. C'est déterminant dans son cheminement de soins, et il ne faut jamais l'oublier! », conclut la D<sup>re</sup> Grou.

## RESSOURCES PERTINENTES

- *Psychiatrie clinique – Approche bio-psycho-sociale* (4<sup>e</sup> édition), Pierre Lalonde, Georges-F Pinard, Tomes 1 et 2, 2040 pages.
- Questionnaire de l'INESSS sur la santé du patient, QSP-9 (version à neuf questions) – Outils de repérage et d'appréciation de la sévérité des symptômes dépressifs (<http://bit.ly/INESSS-qsp9>)
- *Échelle de cotation psychiatrique brève* ([http://bit.ly/echelle\\_breve](http://bit.ly/echelle_breve))
- Mesures d'évaluation en ligne développées par l'American Psychiatric Association ([http://bit.ly/mesures\\_eval](http://bit.ly/mesures_eval))
- *Glasgow Antipsychotic Side effect Scale* ([http://bit.ly/dep\\_psychotropes](http://bit.ly/dep_psychotropes))
- 10 conseils (en anglais) pour les pharmaciens en matière de santé mentale par WholeHealth Pharmacy Partners ([http://bit.ly/10\\_conseils\\_ph](http://bit.ly/10_conseils_ph))
- *The Bloom Program* (<http://bloomprogram.ca>) Établi en Nouvelle-Écosse, ce programme vise à améliorer la santé et le bien-être des personnes atteintes de maladie mentale et de toxicomanie.



## Formation continue obligatoire **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le 1<sup>er</sup> avril 2018, le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* entrera en vigueur. Pour l'occasion, nous avons décidé de nous entretenir avec Anick Minville, directrice de l'admission et du perfectionnement.



**Qu'est-ce qui changera pour les pharmaciens en termes de formation continue à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain ?**

Les pharmaciens devront suivre 40 heures de formation continue réparties sur deux ans. Il n'y a pas de rythme qui leur est suggéré, donc cela peut être fait au moment où ils le souhaitent, selon les types d'activités de formation ou sujets qui les intéressent, tant que ceux-ci respectent le Règlement. De plus, les activités de formation devront être choisies parmi au moins trois types admissibles (art. 5 du Règlement), par exemple la participation à une conférence ou la présentation d'une conférence, la participation à un cours universitaire terminé et réussi ou encore à une activité de formation suivie en autoapprentissage. Les types de formation pourront changer d'une période de référence à l'autre selon les besoins du pharmacien, ses disponibilités, l'offre de formation, etc. Ceux qui exercent auprès du public, selon l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*, devront également suivre au moins trois heures de formation élaborées par l'Ordre et offertes par lui ou en partenariat avec lui.

**Le portail de formation continue Maestro a été mis en ligne à l'automne 2017.**

**Comment les pharmaciens devront-ils déclarer leurs heures dans celui-ci ?**

Les pharmaciens seront responsables de déclarer leurs heures directement dans leur portfolio. Les formations de l'Ordre y seront inscrites automatiquement. Pour les formations accréditées par l'Ordre, elles seront déjà intégrées dans le portfolio sous la forme d'un menu déroulant. Le pharmacien n'aura qu'à sélectionner la formation qu'il a suivie et indiquer la date de fin ou de réussite et le nombre d'heures suivies. Quant aux formations non accréditées par l'Ordre, il faudra fournir l'information pertinente en remplissant les champs prévus à cet effet.

Après chaque période de référence, l'Ordre ira valider un certain nombre de portfolios, notamment en demandant des pièces justificatives pour les activités de formation inscrites au portfolio du membre. **Il est donc important que chaque pharmacien les conserve deux ans après la fin de la période de référence.** À ce moment-là, ceux qui auront été sélectionnés devront téléverser les pièces justificatives directement dans leur portfolio.



## LES PHARMACIENS DEVRONT SUIVRE 40 HEURES DE FORMATION CONTINUE RÉPARTIES SUR DEUX ANS.

Le portail de formation continue étant très intuitif, je suis certaine que les pharmaciens pourront se l'approprier facilement. En un coup d'œil, il sera possible pour eux de suivre l'évolution de leurs heures de formation continue réalisées au cours de la période de référence. Ainsi, ils verront sur la page d'accueil de leur portfolio le « Tableau de bord », un sommaire des types de formation choisis, un diagramme sous forme de tarte montrant la répartition des sujets sélectionnés, un sommaire de toutes les activités de formation autodéclarées, et le matériel pédagogique des formations de l'Ordre auxquelles le pharmacien est inscrit. À partir de ce tableau de bord, le membre pourra choisir une période de référence précise afin de voir en détail le suivi de ses activités de formation. Avec l'entrée en vigueur du Règlement, les demandes de dispense et tout autre renseignement relatif s'y retrouveront.

### Quels mécanismes ont été mis en place afin de faire le suivi des heures d'activités de formation continue réalisées par les pharmaciens ?

Quelques mois avant la fin de la période de référence, un rappel sera envoyé à tous les pharmaciens, leur demandant de ne pas oublier de mettre à jour leur portfolio (heures de formation continue, et dispenses s'il y a lieu).

**Toutefois, j'encourage fortement les pharmaciens à entrer leurs heures au fur et à mesure.** Ainsi, ils pourront constater en temps réel ce qu'ils ont accompli et ce qu'il reste à faire avant la fin de la période de référence. Sinon, ils pourraient ne pas être en mesure de respecter le Règlement, ce qui n'est vraiment pas souhaitable.

### Qu'en est-il des formations accréditées par l'Ordre ?

Toute activité de formation accréditée par l'Ordre en vertu du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie* est admissible selon le Règlement. C'est d'ailleurs pour cette raison, notamment, que nous avons changé nos critères d'accréditation en 2017. Selon les années, il peut y avoir de 300 à 450 formations accréditées, le choix ne manque donc pas pour les pharmaciens.

Les organisations qui auront fait accréditer leur formation pourront choisir d'apparaître ou non dans le catalogue de formations disponible dans Maestro. Le catalogue est accessible via la page d'accueil du portail ou encore directement à partir du portfolio.

Quant aux formations non accréditées, si la formation est liée avec l'exercice de la profession, qu'elle soit donnée par n'importe quelle organisation ou encore qu'elle soit offerte au Québec, en Europe, aux États-Unis ou n'importe où ailleurs dans le monde, elle sera admissible, sous réserve de respecter les conditions liées au Règlement (types et sujets des activités de formation).

### La nouvelle offre de service en termes de formation sera complémentaire à l'inspection professionnelle. De quelle façon ?

Le catalogue de formation continue, disponible sur Maestro, sera un outil bien pratique lorsqu'un pharmacien aura des besoins précis à combler pour répondre à son plan d'atteinte des standards. En effet, à la suite d'une inspection, il pourrait vouloir se former sur différents aspects de sa pratique et ainsi trouver des formations qui répondent de façon

**TOUT AU LONG DES DEUX PROCHAINES ANNÉES, L'ÉQUIPE DE LA DAP SERA AU POSTE, PRÊTE À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES PHARMACIENS.**

– Anick Minville

plus précise à ses besoins. Le portail Maestro le permettra et facilitera, par le fait même, sa recherche.

### Comment les pharmaciens seront-ils accompagnés pour apprivoiser ces changements ?

Pour savoir comment naviguer dans Maestro, de petites capsules d'information s'afficheront directement dans le portfolio lors de la navigation. Nous avons également mis à la disposition des pharmaciens un guide d'application expliquant les différents aspects du Règlement, incluant plusieurs mises en situation. Par exemple, une femme dont le congé de maternité arrivera en plein milieu de la période de référence pourrait se demander ce qu'elle doit indiquer dans

son portfolio. Le guide répond à ce type de questions. Nous avons aussi élaboré une foire aux questions, qui en contient une quarantaine, classées par thématique. Elle évoluera au fil du temps selon les besoins des pharmaciens.

Bien entendu, l'équipe de la Direction de l'admission et du perfectionnement sera aussi disponible pour répondre aux questions des pharmaciens, que ce soit concernant l'application du Règlement ou encore l'utilisation du portail Maestro.

### En terminant, avez-vous un message à communiquer aux pharmaciens ?

Le Règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril prochain, mais d'ici là, j'invite les pharmaciens à se familiariser avec leur portfolio dans Maestro. Comment ? En entrant, par exemple, leurs heures de formation continue réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est un bel exercice qui permettra de mieux saisir le fonctionnement de la plateforme avant de commencer la « vraie » entrée des heures de formation continue à partir d'avril.

Tout au long des deux prochaines années, l'équipe de la DAP sera au poste, prête à répondre aux questions des pharmaciens. Qu'ils n'hésitent surtout pas à utiliser les outils mis à leur disposition pour les aider et à communiquer avec nous au besoin.



**PHARMA TRANSAC**  
INC.  
COURTIER EN PHARMACIE

**LES SPÉCIALISTES DE LA  
PHARMACIE INDÉPENDANTE**



- Comment la hausse des taux d'intérêt affectera la valeur de ma pharmacie?
- Comment l'entente entre les compagnies génériques affectera-t-elle la valeur de ma pharmacie?
- Comment s'assurer de maximiser mon prix lors de la vente?
- Dois-je faire confiance à ma bannière pour vendre, ou acheter?
- Quelle est l'importance de détenir mon bail?
- Les ordonnances en pilulier, comment devrais-je les évaluer?
- Comment évaluer l'importance des médecins qui pratiquent à proximité de la pharmacie?
- Comment évaluer l'importance, ou la valeur d'une résidence pour personnes âgées qui fait affaire avec une pharmacie?
- Quelle différence y-a-t-il entre les bannières?
- Quelle est la meilleure bannière pour moi?

**Vous vous posez une de ces questions?**  
Communiquez avec nous! Sachez que, lors d'une transaction, notre rémunération est conditionnelle aux résultats!

**ÊTRE BIEN REPRÉSENTÉ FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE! AVEC PLUS DE 15 ANS D'EXPÉRIENCE DANS LES TRANSACTIONS DE PHARMACIE, ON PEUT VOUS AIDER.**

**Partout au Québec!**

<b>pharmatransac.com</b>	<b>MARC JARRY</b> Bur. : 514 529-7370 Cell. : 514 771-7370	<b>PASCAL BOURQUE</b> Bur. : 418 619-0637 Cell. : 418 254-8350
--------------------------	--	--

## Est-il acceptable pour un pharmacien d'offrir des avantages ?

Vous a-t-on déjà sollicité pour obtenir des commandites, des cadeaux, des rabais ou des gratuités ? Quelle a été votre réaction ? Comment évaluez-vous si une situation est acceptable ou pas ?

Commençons d'abord en examinant le *Code de déontologie des pharmaciens*. L'article 50 stipule que :

« Le pharmacien ne doit accepter aucun avantage relatif à l'exercice de la pharmacie, en plus de la rémunération à laquelle il a droit. Il peut toutefois accepter un remerciement d'usage ou un cadeau de valeur modeste.

**De même, il ne doit verser, offrir de verser ou s'engager à verser à quiconque tout avantage relatif à l'exercice de la profession.\* »**

À la lecture de cet article, au 2<sup>e</sup> paragraphe, il est permis d'affirmer que verser, offrir ou s'engager à verser un avantage, si modeste soit-il, dans l'exercice de la profession est contraire à la déontologie.

Définissons maintenant le terme « avantage » mentionné à l'article 50. Le conseil de discipline le décrit dans une de ses décisions<sup>1</sup> comme suit :

- Larousse : « Ce qui constitue ou apporte un profit matériel ou moral »
- Robert illustré : « Ce qui est utile, profitable » – avoir avantage à faire profit.
- Multidictionnaire : « bénéfique ».

### Quelques exemples

Depuis les cinq dernières années, le Bureau du syndicat de l'Ordre a enquêté sur certaines situations et quelques-unes d'entre elles ont été présentées devant le conseil de discipline<sup>123456</sup>. En voici des exemples :

- Des pharmaciens ont accordé des escomptes à des patients ou à des groupes de patients lors de l'achat de médicaments ou d'autres marchandises ou ont acquitté la contribution financière non remboursée par leurs assureurs. Dans certains cas, ces avantages étaient remis à la demande du patient ou à la demande d'un tiers, ou étaient offerts directement par les pharmaciens.
- Certains de ces avantages ont été versés sous forme de services gratuits (ex. : service de prélèvements sanguins) ou de matériel fourni gratuitement par des pharmaciens, mais utilisé exclusivement par des membres du personnel de résidences pour personnes âgées (ex. : des chariots servant à la distribution des médicaments aux patients).

\* En gras : Mise en évidence de la rédaction

# Actualités

- Dans d'autres cas, des pharmaciens ont versé des avantages de façon indirecte à des propriétaires de résidences pour personnes âgées qu'ils desservent, notamment en versant des sommes d'argent à d'autres entreprises détenues majoritairement par ces propriétaires de résidences ou en leur payant un loyer mensuel pour l'utilisation factice ou injustifiée d'un local.
- Dans un cas particulier<sup>6</sup>, un pharmacien a plaidé coupable d'avoir enfreint l'article 50 du *Code de déontologie des pharmaciens* pour avoir offert au directeur général d'une résidence des commandites pour des soupers de Noël ainsi que des cadeaux aux anniversaires des résidents afin d'obtenir cette clientèle. Le directeur ayant refusé son offre, ce pharmacien a renchéri en offrant de remettre annuellement à sa conjointe, à l'occasion de la fête des Mères, des produits de soins esthétiques; ce que le directeur a également refusé d'accepter.

**Il est bon de noter que dans tous les exemples mentionnés, les avantages versés ou offerts de verser étaient en lien avec le potentiel d'obtenir une nouvelle clientèle ou de maintenir une clientèle déjà acquise. C'est à notre avis le facteur déterminant à retenir lorsqu'on se questionne à savoir si un avantage est relatif ou non à l'exercice de la profession.**

Or, à la lumière de ce qui précède et des plus récentes décisions disciplinaires, nous vous suggérons de vous poser entre autres les questions suivantes :

- Est-ce en lien direct ou indirect avec l'exercice de la pharmacie ?
- Qu'est-ce que cela vous apporte ? Dans quel intérêt agissez-vous ainsi ?
- Quel est votre lien avec la personne ou l'organisme qui recevra ce bien, ce rabais, cette somme d'argent ou ce service ? Attention au renvoi d'ascenseur !

D'ailleurs, dans une décision rendue en 2016<sup>1</sup>, le conseil mentionne, notamment en lien avec la vente de produits

au prix coûtant : « L'intimée elle-même reconnaît avoir posé ce geste en expliquant que cela était normal parce que le propriétaire de la résidence, en retour de ses rabais, lui permet d'augmenter sa clientèle. » Plus loin, dans la même décision, le conseil précise : « Dans les faits, les rabais accordés étaient en lien direct avec le potentiel de clientèle desservie et à desservir par l'intimée et ainsi avec l'exercice de sa profession ».

Cette situation est-elle connue de tous ou est-elle cachée ? En fait, en d'autres termes, seriez-vous à l'aise que cette situation soit connue du public ? Est-ce que la liberté de choix du patient est compromise par la remise de cet avantage, aussi minime soit-il ? N'oubliez pas que dans le cas d'une personne vulnérable, le fait de recevoir de la part d'un pharmacien une boîte de chocolats ou même une simple carte de Noël peut faire en sorte qu'elle se sente redevable envers ce dernier. De plus, est-ce que cette situation va à l'encontre des règles d'une saine concurrence professionnelle ? Que penseriez-vous de cette situation si vous appreniez qu'un de vos compétiteurs en était l'auteur ?

Avant d'agir, posez-vous toujours les bonnes questions et n'oubliez pas que le fait d'offrir, de verser ou de s'engager à verser un avantage relatif à l'exercice de la profession, même si vous ne passez finalement pas à l'acte, est contraire à l'article 50 du *Code de déontologie des pharmaciens*. Pensez-y!

<sup>1</sup> Pharmaciens (Ordre professionnel des) c. Ratté, 2016 CanLII 82211 (QC CDOPQ), <http://canlii.ca/t/gvtwv>

<sup>2</sup> Pharmaciens (Ordre professionnel des) c. Fortier, 2017 CanLII 35568 (QC CDOPQ), <http://canlii.ca/t/h46hf>

<sup>3</sup> Pharmaciens (Ordre professionnel des) c. Drouin, 2017 CanLII 19465 (QC CDOPQ), <http://canlii.ca/t/h34dx>

<sup>4</sup> Pharmaciens (Ordre professionnel des) c. Ravenelle, 2013 CanLII 48067 (QC CDOPQ), <http://canlii.ca/t/fzx3c>


<sup>5</sup> Pharmaciens (Ordre professionnel des) c. Panoyan, 2015 CanLII 78622 (QC CDOPQ), <http://canlii.ca/t/gmb9n>

<sup>6</sup> Pharmaciens (Ordre professionnel des) c. Haddad Jr, 2015 CanLII 33205 (QC CDOPQ), <http://canlii.ca/t/gjiqv>

## S'OUTILLER POUR OPTIMISER SES COMPÉTENCES

Formations en ligne

[USherbrooke.ca/cfc](http://USherbrooke.ca/cfc)

 Faculté de médecine  
et des sciences de la santé

### CENTRE DE FORMATION CONTINUE

- Microprogramme de 2<sup>e</sup> cycle en addictologie clinique (6 crédits)
- Collaboration interprofessionnelle entre les physiothérapeutes et les pharmaciens pour la recommandation de médicaments en vente libre (6 heures de formation accréditée)

## L'Ordre participe à la commission parlementaire sur le projet de loi 157 sur le cannabis



Le 16 janvier dernier, l'Ordre participait aux consultations sur le projet de loi 157, *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*. Bertrand Bolduc, président, Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, et Danielle Fagnan, directrice des services professionnels, ont présenté la position de l'Ordre sur le sujet et répondu aux questions des parlementaires.

**Le mémoire déposé présentait essentiellement les positions suivantes.**

### Cannabis utilisé à des fins médicales :

- Utilisation du réseau des pharmacies pour la distribution du cannabis médical ;
- Inclusion du cannabis médical dans les sujets de recherche du Fonds de prévention et recherche en matière de cannabis prévu par le gouvernement.

### Cannabis utilisé à des fins non médicales :

- Interdiction formelle de la vente de cannabis à des fins non médicales par un pharmacien ;
- Transmission d'information de qualité par la Société québécoise du cannabis, notamment concernant les interactions médicamenteuses, tant en succursale que par Internet ;
- Création de corridors de services pour diriger les patients présentant des signes de psychose ou ayant besoin de soutien en toxicomanie ;
- Maintien de l'interdiction de la culture à domicile ;
- Interdiction de la promotion et de la publicité ;
- Participation du pharmacien à la vigie envisagée par l'État.

Le mémoire complet se trouve sur le site Web de l'Ordre dans la section Publications > Mémoires et énoncés de position.

**GENEQ inc.**  
INSTRUMENTS SCIENTIFIQUES

**BIOTECHNOLOGIE**

**Réfrigérateurs/congélateurs à vaccins** ABS American BioTech Supply

- Serrure sur la porte
- Alarmes audibles et visuelles
- Contrôleur de température à microprocesseur

Thermomètre à vaccins

info@geneq.com | [WWW.GENEQ.COM](http://WWW.GENEQ.COM) | (514) 354-2511  
1-800-463-4363



## Un guide d'application des standards de pratique encore plus complet

Après plusieurs mois de travail, la Direction des services professionnels (DSP) a mis en ligne une version encore plus complète du *Guide d'application des standards de pratique*. S'ajoute ainsi à la surveillance de la thérapie médicamenteuse les standards sur l'organisation et la sécurité des soins et services pharmaceutiques ainsi que la gestion des médicaments.

Facile d'utilisation, ce guide ([guide.standards.opq.org](http://guide.standards.opq.org)) permet de naviguer d'un standard à un autre, mais aussi d'accéder à des marches à suivre, conseils, trucs et outils. Ces derniers peuvent être adaptés au milieu de pratique, pour une utilisation encore plus optimale. Les documents sont disponibles sous l'onglet « Bibliothèque » présent dans chacune des sections.

Quelques rubriques « Pensez-y » apparaissent également ici et là pour attirer votre attention sur certains éléments de votre pratique. Nous vous invitons aussi à utiliser le moteur de recherche, qui vous simplifiera la vie!

### Circuit du médicament: une nouveauté

On dit souvent qu'une image vaut mille mots! C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en page d'accueil du guide un schéma du circuit du médicament. Ce dernier permet de voir en un coup d'œil la suite logique et intégrée de la surveillance de la thérapie médicamenteuse, de l'organisation des soins et services pharmaceutiques et de la gestion des médicaments. Certaines zones du schéma sont cliquables, permettant d'accéder directement aux sections auxquelles elles se rapportent.

### Soutenir les pharmaciens

La DSP a cru bon de mettre en ligne ce guide pour vous aider à atteindre les standards de pratique et à mieux vous outiller, notamment dans le cadre du programme de surveillance de l'Ordre. « Le guide sera très utile pour le 2<sup>e</sup> cycle d'inspection, entre autres pour les pharmaciens propriétaires et les chefs de département de pharmacie qui seront maintenant inspectés sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques », souligne Guylaine Bertrand, pharmacienne et chef du Service d'accompagnement à la DSP.

### Des questions?

Si vous avez des questions sur le guide ou encore sur les outils et les documents que nous avons mis à votre disposition sur ce site Web, n'hésitez pas à communiquer avec la DSP de l'Ordre aux coordonnées habituelles.

**CARDIO CHOC**  
L'Énergie en évolution

**LE DISTRIBUTEUR DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS AU QUÉBEC**

- Défibrillateurs Zoll et Lifepak/Physio-Control
- Cours RCR
- Service clé en main (installation, service, livraison, formation DEA)

**Équipe expérimentée dans le domaine de la santé**

**Pierre Bédard**  
Vice-président et copropriétaire

**Marie-Pier Raymond, MBA, BSc, Inf**  
Présidente et copropriétaire

**Daniel Hachey**  
Représentant des ventes

**1 888 339-8006 • [www.cardiochoc.ca](http://www.cardiochoc.ca)**



## Mifegymiso : un guide à votre intention

En décembre dernier, l'Ordre a publié sur son site Web un guide à l'intention des pharmaciens concernant l'interruption volontaire de grossesse pratiquée à l'aide de la pilule abortive (Mifegymiso). Que vous travailliez en établissement de santé ou en pharmacie communautaire, vous pourriez être impliqué dans l'utilisation de ce médicament utilisé à des fins d'interruption volontaire de grossesse intra-utérine, à 63 jours de gestation ou moins.

Le guide propose aux pharmaciens une démarche interprofessionnelle prenant en compte les particularités cliniques et sociales liées à cette procédure. Certains éléments de cette démarche sont tirés des directives cliniques publiées au même moment par le Collège des médecins du Québec à ses membres.

Le guide aborde notamment le rôle du pharmacien dans la distribution, rappelant l'importance de vérifier les contre-indications, de s'assurer que le médicament est utilisé dans le calendrier prévu, que la patiente comprend les effets indésirables potentiels et les signaux d'alarme nécessitant une consultation médicale. Vous y trouverez également, en annexe, une fiche de renseignements patiente-médecins-pharmacien pour assurer un suivi optimal du processus.

Consultez le guide sur le site Web de l'Ordre dans la section Publications > Guides d'exercice.

## Économies aujourd'hui, tranquillité d'esprit demain

... jusqu'à **30 %\*** de rabais  
sur vos assurances auto et habitation



**La Personnelle** offre des régimes d'assurance de groupe auto, habitation et entreprise à **des milliers de pharmaciens au Québec.**

Découvrez les avantages auxquels vous pourriez avoir droit, et ce, à des tarifs de groupe exclusifs.

**Demander une soumission, plus facile que jamais !**

▶ **1 888 476-8737**  
▶ **lapersonnelle.com**



**laPersonnelle**

Assureur de groupe auto, habitation  
et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.

\* Le montant des économies n'est pas garanti et varie en fonction des renseignements fournis lors de la souscription.



# PRÉPARATIONS FINANCIÈRES OFFICINALES.

SUIVRE LA POSOLOGIE INDIQUÉE  
PAR NOS CONSEILLERS.

CONSULTEZ DES EXPERTS QUI VOUS COMPRENNENT.  
1 844 866-7257  
[fprofessionnels.com](http://fprofessionnels.com)



Actionnaire de  
Financière des professionnels  
depuis 1988

GESTION DE VALEURS



Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc. Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement qui gère les fonds de sa gamme de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels – Gestion privée inc. est un courtier en placement membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) qui offre des services de gestion de portefeuille.

LYNE DUONG  
Pharmacienne

## Bienvenue

**Nous souhaitons la bienvenue  
aux 24 nouveaux pharmaciens!**

- › Al-Machnouk, Bachar
- › Bannour, Nadia
- › Bounnit, Younes
- › Duchesneau-Poliquin, David
- › Eid, Géva
- › Hemery, Patrick
- › Hennes, Emad
- › Ibrahim, Fiby
- › Jabbour, Moutie
- › Khayat, Philip
- › Leblanc, Marie-Christine
- › Leblanc, Shaina Assuntaya
- › Liounis, Michael
- › Mamoun, Soraya
- › Meraabi, Nafaa
- › Mikhail, Mina
- › Naaman, Sara
- › Padonou, Bonaventure
- › Rezk, Merna
- › Saneh, Mayssa
- › Shafik, Karim
- › Stöckel, Freia
- › Tessier, Jean-Philippe
- › Yang, Guo Qin



## Les Conférences de l'Ordre : un événement à mettre à votre agenda !

Réservez votre après-midi du **18 septembre prochain** pour avoir la chance d'être présent aux Conférences de l'Ordre 2018 ! Cet événement rassembleur, qui a lieu aux deux ans, permet d'assister à des conférences stimulantes sur des sujets qui vous concernent.

Ces conférences seront suivies de l'assemblée générale annuelle, de notre remise de prix et d'un cocktail pour terminer la journée en beauté.

L'événement aura lieu au Quai 5160, la toute nouvelle maison de la culture de l'arrondissement de Verdun à Montréal, située directement sur le bord de l'eau. Nous avons bien hâte de vous y accueillir. Restez à l'affût, les détails suivront sous peu.

Comité exécutif )) 22 mars

Conseil d'administration )) 26 avril



## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier: 30-15-01848

AVIS est par la présente donné que **M<sup>me</sup> LUCIE CAYER (membre n° 87291)**, ayant exercé la profession de pharmacien dans le district de Montréal, a été trouvée coupable, les 1<sup>er</sup> mars et 31 juillet 2017, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

**Chefs n° 2** Entre le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le ou vers le 8 avril 2014, alors qu'elle exerçait sa profession à l'hôpital Santa Cabrini, situé au 5565 rue Saint-Zotique Est à Montréal, district de Montréal, a commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en s'appropriant à trois (3) reprises sans droit et pour son usage personnel à partir de l'inventaire de la pharmacie de l'hôpital, des comprimés d'oxazépam et de lorazépam, des médicaments (benzodiazépines) inscrits à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente de médicaments* (RLRQ, c. P-10, r.12), contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

**Chefs n° 3** Au cours de la période s'échelonnant du mois d'avril 2012 à septembre 2014, à Montréal, district de Montréal, a fait défaut de se comporter avec dignité et intégrité avec d'autres pharmaciens exerçant leur profession en milieu communautaire, en induisant volontairement en erreur ceux-ci par la communication de faux prétextes afin d'obtenir, à l'avance, ses ordonnances de stupéfiants et de benzodiazépines, contrevenant ainsi à l'article 86 3° du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r.7);

**Chefs n° 4** Le ou vers le 12 novembre 2014, à Montréal, district de Montréal, a entravé le syndic de l'Ordre des pharmaciens du Québec, madame Lynda Chartrand, dans l'exercice de ses fonctions, notamment, en lui déclarant faussement n'avoir jamais consommé de drogues de rue et, en lui fournissant de faux renseignements sur les circonstances entourant ses départs de l'armée canadienne en octobre 1995 et de l'hôpital Santa Cabrini en juin 2014, contrevenant ainsi à l'article 114 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

**Chefs n° 5** Le ou vers le 27 janvier 2015, à Montréal, district de Montréal, a entravé le syndic de l'Ordre des pharmaciens du Québec, madame Lynda Chartrand, dans l'exercice de ses fonctions, en lui déclarant faussement et ce, à plusieurs reprises, n'avoir jamais fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien la déclarant coupable d'une infraction criminelle, contrevenant ainsi à l'article 114 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

**Chefs n° 6** Au cours de la période s'échelonnant entre le ou vers le 10 septembre 1996 et le ou vers le 25 février 2015, à Montréal, district de Montréal, a manqué à son obligation d'aviser le secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec qu'elle avait fait l'objet d'une décision judiciaire visée à l'article 55.1, à savoir une décision d'un tribunal canadien la déclarant coupable d'une infraction criminelle, contrevenant ainsi à l'article 59.3 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Le 19 décembre 2017, le conseil de discipline imposait respectivement à **M<sup>me</sup> LUCIE CAYER** une période de radiation temporaire de trois (3) mois, un (1) mois, un (1) mois, un (1) mois et deux (2) semaines sur chacun des chefs de la plainte, ces périodes devant être purgées consécutivement.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, **M<sup>me</sup> LUCIE CAYER** est radiée du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totale de six (6) mois et deux (2) semaines débutant le 20 janvier 2018.**

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 15 janvier 2018.

M<sup>e</sup> Vincent Généreux-de Guise  
Secrétaire du conseil de discipline

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 12 décembre 2017, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice de la pharmacienne France Labonté Poirier (membre n° 3084) dont le domicile professionnel est situé au CIUSSS du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal (Hôpital de Verdun), 4000 boul. Lasalle à Verdun (Québec) H4G 2A3.

La limitation imposée exige que M<sup>me</sup> Labonté Poirier exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice est **en vigueur depuis le 19 janvier 2017** et le demeurera jusqu'à ce que M<sup>me</sup> Labonté Poirier ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 19 janvier 2018.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 27 novembre 2017, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice de la pharmacienne Carline Charles Casseus (membre n° 97157) dont le domicile professionnel est situé à la pharmacie Daniel Gagné, Pharmacien au 2625 boul. Rosemont à Montréal (Québec) H1Y 1L1.

- La limitation imposée exige que M<sup>me</sup> Casseus exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice est **en vigueur depuis le 8 janvier 2018** et le demeurera jusqu'à ce que M<sup>me</sup> Casseus ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 9 janvier 2018.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 27 novembre 2017, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien Louis Legault (membre n° 3433) dont le domicile professionnel est situé à la Pharmacie Louis Legault, Karine Legault Inc. au 4894 boul. des Sources à Dollard-Des-Ormeaux (Québec) H8Y 3C7.

- La limitation imposée exige que M. Legault exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice est **en vigueur depuis le 5 janvier 2018** et le demeurera jusqu'à ce que M. Legault ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 9 janvier 2018.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire

## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-17-01902

AVIS est par la présente donné que **M. SERGE ST-DENIS (membre n° 81265)**, ayant exercé la profession de pharmacien dans le district de Beauharnois, a été trouvé coupable, le 29 septembre 2017, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

*Chefs n° 1* Au cours de la période allant du ou vers le 20 janvier 2016 au ou vers le 17 octobre 2016, à son établissement situé au 88, 5<sup>e</sup> Avenue, à Pincourt, district de Beauharnois, a fait défaut de se conformer à une décision rendue par le Comité administratif de l'Ordre des pharmaciens du Québec, en date du 16 décembre 2015, alors qu'il a exercé la pharmacie autrement que sous la direction et la surveillance immédiate d'un maître de stage choisi par la Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec, commettant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession et contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*, (RLRQ, c. C-26) ;

*Chefs n° 2* Le ou vers le 17 octobre 2016, à son établissement situé au 88, 5<sup>e</sup> Avenue, à Pincourt, district de Beauharnois, a entravé le syndicat adjoint Pierre-Marc Déziel, agissant dans l'exercice de ses fonctions, en lui affirmant faussement qu'il exerçait la pharmacie en étant vérifié par un autre pharmacien, contrevenant ainsi à l'article 80 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7) ainsi qu'aux articles 114 et 122 du *Code des professions* (RLRQ c. C-26).

Le 18 décembre 2017, le conseil de discipline imposait respectivement à **M. SERGE ST-DENIS** des périodes de radiation temporaire de cinq (5) et un (1) mois sur les deux chefs de la plainte, ces périodes devant être purgées consécutivement.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, **M. SERGE ST-DENIS** est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totale de six (6) mois débutant le 23 janvier 2018**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 15 janvier 2018.

M<sup>e</sup> Vincent Généreux-de Guise  
Secrétaire du conseil de discipline

# PRIX HIPPOCRATE 2018

## APPEL DE CANDIDATURES

**Le Prix Hippocrate est attribué à une équipe de professionnels de la santé du Québec en hommage à leurs activités interdisciplinaires dans le domaine de la santé, dont bénéficient leurs patients.**

Les candidatures seront examinées par un jury formé de représentants du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des pharmaciens du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

### **Remise du prix Hippocrate**

13 septembre 2018  
Hôtel Ritz Carlton de Montréal  
(à l'occasion d'un dîner-gala).



### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

- Projet innovateur
- Pertinence et importance
- Importance de l'interdisciplinarité
- Données probantes de support
- Résultats intéressants
- Diffusion/publication des résultats
- Qualité de la présentation
- Intervention sur le terrain

**Soumettez votre candidature avant le 6 mai 2018 à [jpmarsan@sympatico.ca](mailto:jpmarsan@sympatico.ca) ou [rlca@qc.aira.com](mailto:rlca@qc.aira.com).**

Rédigez votre soumission sur un maximum de quatre pages en précisant les points suivants :

- Titre et description du projet
- Chef de l'équipe
- Bénéfices pour les patients
- Noms des professionnels impliqués, adresse et numéro de téléphone

8<sup>e</sup> édition présentée par:

**LE PATIENT**  
LE SEUL MAGAZINE DE TOUS LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



## Combien de temps dois-je conserver les documents liés à mon patient?

Les délais de conservation des documents liés à vos patients dépendent des normes législatives, administratives et fiscales.

### La conservation des ordonnances et des registres

Selon le règlement portant sur la tenue de dossiers<sup>1</sup> et les différents règlements fédéraux sur les stupéfiants<sup>2</sup>, les drogues contrôlées<sup>3</sup> et les substances ciblées<sup>4</sup>, les **originaux d'ordonnances** (verbales ou manuscrites) doivent être conservés pour une période **d'au moins deux ans**.

Les formulaires de perte, de vol et de destruction des médicaments, le registre de température, le registre de remplissage d'un robot, etc., devraient aussi être conservés deux ans.

La RAMQ peut réclamer à un pharmacien le coût des services qu'elle lui a erronément payés au cours des 10 ans précédents. Le fardeau appartient alors au pharmacien de démontrer que la réclamation de la RAMQ n'est pas fondée. La conservation des ordonnances et des registres pour une période de 10 ans peut ainsi constituer une bonne pratique.

Vous devez donc tenir compte des différentes exigences pour établir vos délais de conservation et vous assurer de respecter vos obligations législatives, administratives et fiscales.

### La conservation du dossier du patient

Le dossier du patient doit être tenu à jour tant et aussi longtemps que la personne visée par le dossier demeure votre patient. La mise à jour concerne principalement tout ce qui a trait à la collecte de renseignements, aux coordonnées du patient, aux changements apportés à la thérapie, etc.

De plus, le dossier du patient doit contenir tous les renseignements nécessaires à votre prise de décision. Lorsque ces derniers sont sous format papier, ils sont numérisés et attachés au dossier, facilitant ainsi votre travail. Dans la réglementation actuelle, on peut lire : « Un dossier-patient ne peut être fermé définitivement qu'après une période d'inactivité d'au moins 2 ans, sauf en cas de décès. Dès qu'un dossier-patient est fermé définitivement, le pharmacien peut le détruire ». Considérant la période prévue de réclamation de la RAMQ, la conservation des dossiers pour une période de 10 ans est recommandée.

### L'archivage numérique des documents

Outre les ordonnances (verbales ou manuscrites) qui doivent aussi être conservées dans leur format original (papier), il est recommandé de numériser tous les documents ayant servi à votre prise de décision afin de surveiller, d'ajuster ou d'initier la thérapie de vos patients,

# Questions de pratique

pour ensuite les joindre au dossier du patient. Cela vous permet d'avoir accès facilement, et en tout temps, à ces documents.

Veillez-vous assurer que les documents numérisés sont lisibles et que toute l'information s'y retrouve (recto et verso, le cas échéant) pour en garantir l'intégrité. Cela inclut les renseignements ajoutés de façon manuscrite sur le papier.

## La destruction du papier

Vous pouvez procéder à la destruction confidentielle des documents sur support papier qui ont été transférés sur support technologique, sauf pour les ordonnances. **Pour le moment, celles-ci doivent encore être conservées sur support papier. Nous vous encourageons tout de même à les joindre au dossier en version numérisée.**

Cependant, vous devez garantir l'authenticité et l'intégrité de vos documents après un transfert de support, tel qu'exigé par la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*<sup>5</sup>, et vous assurer que :

- les outils technologiques utilisés permettent de maintenir un accès sécurisé à ces documents ;
- le classement permet de retracer facilement ceux-ci au besoin ;
- la qualité d'image est au moins équivalente au document original (incluant les notes manuscrites, le cas échéant) ;
- la conservation est assurée pour la période déterminée.

Le transfert de support doit être documenté, par exemple par une politique et une procédure de numérisation et de destruction, et cette documentation doit être conservée tant que le document lui-même est conservé. On y retrouve notamment :

- la mention du format d'origine (ex. : papier) ;
- le procédé de transfert utilisé (ex. : numérisation) ;
- les garanties d'intégrité du produit utilisé (ex. : mode d'emploi du numériseur).

## La règle particulière pour les établissements de santé

Si vous exercez dans un établissement au sens de la LSSSS (L.R.Q., c. S-5), le dossier de l'établissement est considéré comme le dossier du patient et le registre des ordonnances. C'est l'établissement qui devra établir un calendrier de conservation conforme à la *Loi sur les archives* pour les différents documents inclus dans le dossier du patient, y compris pour les ordonnances. Pour les documents non tenus en compte par les archives, le département de pharmacie devrait conserver tous les documents ayant servi à la prise de décision du pharmacien ainsi que tous les documents de nature administrative, pour une période d'au moins deux ans.

<sup>1</sup> Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession

<sup>2</sup> Règlement sur les stupéfiants

<sup>3</sup> Règlement sur les aliments et drogues

<sup>4</sup> Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées

<sup>5</sup> Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information,

Foire aux questions concernant l'application de cette loi : [www.lccjti.ca/faq](http://www.lccjti.ca/faq)

BLOGUE  
DE L'ORDRE

ABONNEZ-VOUS!





## François Bérard : chef de l'admission à l'Ordre

Pharmacien communautaire pendant 12 ans, principalement à Québec, François Bérard a ensuite travaillé à la Régie de l'assurance maladie du Québec et au Conseil du médicament (maintenant l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux). Après un passage de cinq ans en CHSLD dans la région de Montréal, il a intégré l'équipe de l'Ordre des pharmaciens du Québec en 2011 à titre de chef de l'admission.

### Décrivez-nous vos tâches à l'Ordre. Que faites-vous exactement?

Mon temps est essentiellement consacré aux demandes d'équivalence de diplôme et de la formation. J'analyse les dossiers et je prépare les décisions pour le comité d'admission à la pratique. Je rencontre les candidats étrangers pour les aider dans le choix de leur cheminement et les renseigner sur le processus, qui peut prendre deux ou trois ans entre le moment de la demande et celui où ils reçoivent leur permis d'exercice. Je m'assure qu'ils ont en main les bons documents ou, s'ils sont peu informés, je leur explique le fonctionnement de l'admission et ses étapes. La majorité des candidats proviennent de l'Algérie, de la Tunisie, de l'Égypte et de la Syrie,

et sont déjà résidents permanents. D'autres demandes viennent également de la France par l'Entente France-Québec. Dans le cas de ces candidats, ils font leur demande avant d'arriver au Québec puisqu'ils ont besoin d'un document de reconnaissance certifiant leurs qualifications professionnelles. Cela facilite leur demande pour l'immigration. En 2011, on traitait environ 250 demandes par année. Aujourd'hui, on comptabilise environ 175 demandes annuellement, excluant la trentaine de demandes françaises.

Parallèlement à cela, je m'occupe aussi des pharmaciens qui reviennent à la pratique après une absence de plus de cinq ans. Ces derniers doivent faire un stage et obtenir un certain nombre de crédits de cours en soins pharmaceutiques à l'université. Je les soutiens dans ce processus.

Je participe également à la révision des formations continues de l'Ordre. Des experts externes, recrutés par l'équipe de la formation, sont mandatés pour développer des programmes. Avec mes collègues, nous en révisons les contenus pour les rendre conformes au format de nos propres programmes.

### Qu'est-ce qui vous motive le plus dans votre travail? Quels sont les principaux défis?

La variété des tâches me stimule. J'aime rencontrer les pharmaciens étrangers et les aider à s'implanter au Québec. Le défi consiste à leur faire comprendre la réalité d'ici. Le choc des cultures est bien souvent difficile pour eux à assimiler. Il faut beaucoup de tact, d'écoute et d'ouverture pour les convaincre de la nécessité de suivre une formation de 16 mois à temps plein à l'université, suivie d'un stage de quatre mois. Rares sont ceux qui n'ont pas à suivre cette formation. Le processus est long, mais dès qu'ils sont admis à l'université, ils en ressortent pharmaciens deux ans plus tard. Compte tenu que les places à l'université sont limitées, on veut s'assurer qu'elles sont réservées aux candidats qui resteront ici et non à ceux qui sont de passage.

### Pourquoi avoir choisi de travailler pour l'Ordre?

Après avoir obtenu un certificat en administration en 1994, j'ai toujours été attiré par l'aspect administratif et réglementaire de la pharmacie. La protection du public passe par l'optimisation et l'encadrement de la profession, et je suis heureux d'y contribuer par mon travail. La mission de l'Ordre m'inspire! Je n'ai toutefois pas coupé les ponts avec la pratique en milieu communautaire puisque je travaille quelques heures en pharmacie à l'occasion. J'aime bien retrouver le contact avec le public.

### Sur un plan plus personnel, quels sont vos passe-temps?

J'aime beaucoup voyager, autant en Europe que dans les îles ensoleillées. Je privilégie les sites historiques et les monuments anciens lors de mes visites, mais j'apprécie également de relaxer sur une plage avec un bon livre.

# UN REER+ POUR ÉPARGNER PLUS

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ A BEAUCOUP À OFFRIR !

Grâce à votre REER au Fonds, vous bénéficiez **d'économies d'impôt supplémentaires de 30%** par rapport à un REER ordinaire. Pourquoi ? Parce que le Fonds a l'obligation d'investir la majorité de ses actifs dans l'économie du Québec pour ainsi créer et maintenir des emplois chez nous. Un REER au Fonds est donc un investissement doublement payant ! **Profitez-en !**

## DES ACTIONS HORS REER AVANTAGEUSES

Vous avez atteint votre contribution maximale à un REER et vous souhaitez quand même réduire votre impôt à payer ? Vous pouvez acheter des actions au Fonds sans les enregistrer dans un REER. Ses actions vous donnent aussi droit à des crédits d'impôt de **30%** sur le montant investi, même si elles ne sont pas enregistrées dans un REER.

## PERMETTEZ À VOS EMPLOYÉS DE COTISER À UN REER AU FONDS

La plupart des employeurs doivent maintenant se conformer à la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (RVER) et commencer à offrir progressivement à leurs employés une façon d'épargner en vue de la retraite.

Or, une entreprise qui offre à ses employés de cotiser à un REER au Fonds de solidarité FTQ par retenue sur le salaire n'a pas l'obligation de mettre en place un RVER.

Vos employés apprécieront les 30 % d'économies d'impôt supplémentaires dont ils profiteront.

Avec le Fonds, c'est simple et payant ! Pour toute question concernant la solution du Fonds au RVER, consultez le [fondsftq.com/rver](http://fondsftq.com/rver) ou appelez-nous au 1 888 385-3723.

## CHOIX ASTUCIEUX

Vos employés pourront épargner de façon simple et efficace grâce à la retenue sur le salaire. Ça vaut le coup de faire le calcul : [fondsftq.com/calculuez](http://fondsftq.com/calculuez).

Le Fonds de solidarité FTQ, c'est avantageux pour tous !




## PRÊT À ÉPARGNER AVEC LE REER+ AU FONDS ?

Plusieurs façons s'offrent à vous :

 [fondsftq.com](http://fondsftq.com)

 **1 800 567-FONDS** (3663)

 Informez-vous auprès de votre **responsable local** dans votre milieu de travail.

 [fondsftq.com/bureaux](http://fondsftq.com/bureaux)



   FondsFTQ

 **FONDS**  
de solidarité FTQ

Les crédits d'impôt accordés aux actionnaires du Fonds sont de 15% au Québec et de 15% au fédéral. Ils sont limités à 1500 \$ par année fiscale, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds d'un montant de 5000 \$.

Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web [fondsftq.com](http://fondsftq.com), auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.